QUI ?	OU ?	OU ? COMMENT ?		
	LAC DU BOURGET	Nombre de lignes		Nombre d'hameçor
Titulaire carte de membre d'Aappma non réciprocitaire (Art 436-4 CE)	Du bord ou en marchant dans l'eau En bateau ou à bord de tout engin flottant *(Carnet de capture obligatoire)	1 (traîne interdite)		2 hameçons ou 3 mouches artificielle maximum
Titulaire carte de membre d'Aappma locataire du droit de pêche ou réciprocitaire (Carte départementale 73 ou timbre réciprocité SAVOIE/HAUTE SAVOIE)	Du bord ou en marchant dans l'eau	4		10 hameçons par ligne
	En bateau ou à bord de tout engin flottant *(Carnet de capture obligatoire)	1 Traîne interdite		2 hameçons ou 3 mouches artificiell maximum
Titulaire carte de membre d'Aappma locataire du droit de pêche ou réciprocitaire Cotisation bateau	En bateau et à bord de tout engin flottant (carnet de capture ** obligatoire)	à l'arrêt	2	10 hameçons ou nymphes maximum ligne (panachage d nymples artificielles autres hameçons autorisés)
			1	11 à18 nymphes artificielles (panachage interdi
		à la traîne	3	10 hameçons ou leurres maximum par ligne
he banale bateau: carnet de captu	re sur site AAPPMA ou Fédé	ération	<u>lien</u>	
che spécifique bateau: carnet de				<u>Dépositaires</u>